

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 24 septembre 2012**

**2012 DASES 507 G** Subvention à l'association Compagnie à force de rêver (14e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'association Compagnie à force de rêver ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Compagnie à force de rêver (Simpa 12025 n°2012\_06380).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 pour un montant de 2.000 euros du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.